



Division de la statistique du commerce

# Enquête sur les marchandises vendues au détail

If you would prefer this questionnaire in English, please call the appropriate number indicated in section 2.

Confidentiel une fois rempli



Corriger les renseignements pré-imprimés au besoin en utilisant les cases correspondantes ci-dessous.

Raison sociale	
Nom commercial	
A / S	
N° et rue	
Ville	
Province	Code postal

## VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE QUESTIONNAIRE

### AUTORITÉ

Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19. En vertu de la Loi sur la statistique, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

### CONFIDENTIALITÉ

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques qui pourraient divulguer tout renseignement permettant d'identifier une entreprise sans que celle-ci en ait donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données du questionnaire demeureront confidentielles. Elles ne serviront qu'à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement. Les dispositions de confidentialité de la Loi sur la statistique ne sont pas touchées par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.

### ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES/TERRITORIALES

Pour éviter le chevauchement des enquêtes et améliorer l'uniformité des données, une entente en vue de l'échange des données de la présente enquête existe avec le Bureau de la statistique de l'Alberta aux termes de l'article 11 de la Loi sur la statistique, et avec le Bureau de la statistique des Territoires du Nord-Ouest et le Bureau de la statistique de Nunavut aux termes de l'article 12 de la Loi sur la statistique. En vertu de l'article 12, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec les agences identifiées en informant par écrit le statisticien en chef et en retournant votre lettre d'objection et le questionnaire dûment rempli dans l'enveloppe de retour ci-jointe.

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

### CORRESPONDANCE

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire ou si vous avez des questions concernant l'enquête, adressez-vous au bureau régional de Statistique Canada le plus près.

Montréal  
Toronto  
Edmonton

### APPEL LOCAL

283 - 5724  
954 - 9069  
495 - 4627

### SANS FRAIS

1 - 800 - 363 - 6720  
1 - 800 - 263 - 3072  
1 - 800 - 661 - 9884

### TÉLÉCOPIEUR

514 - 283 - 7969  
416 - 973 - 6524  
780 - 495 - 4788

Si retournant le questionnaire par télécopieur, Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception du document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la Loi sur la statistique.

## PÉRIODE DE DÉCLARATION

Prière d'indiquer la période visée par le présent questionnaire.

DE JJ MM AAAA À JJ MM AAAA

## DIRECTIVES

Prière de déclarer les ventes et les recettes en **dollars (\$)** ou en **pourcentage (%)** du total des ventes et des recettes mais non une combinaison des deux. Si déclarer en dollars, **omettre les cents**.

Si les données exactes ne sont pas disponibles, des estimations sont acceptables.

### VENTES ET RECETTES

Déclarer les ventes de marchandises neuves et d'occasion (ventes brutes moins les rendus, les ajustements et les rabais), les commissions sur les ventes et, les recettes provenant de la location de matériel et du crédit-bail, les recettes provenant des réparations, des services alimentaires et d'autres services produits. **Ne pas déduire** la valeur des reprises. **Inclure** la valeur (au détail) des marchandises prélevées par le propriétaire pour son usage personnel. **Inclure** la valeur des ventes de pièces servant aux réparations. **Exclure** la taxe sur les produits et services (T.P.S.), les taxes de vente provinciales (T.V.P.) ou les taxes de vente harmonisées (T.V.H.).

Les **agents à commissions** (tels ceux recevant des commissions sur la vente de gasoline, ou ceux étant propriétaires de magasins vendant de la marchandise appartenant à autrui) doivent uniquement déclarer les commissions reçues de la vente de marchandise appartenant à autrui. Les propriétaires des marchandises doivent déclarer la valeur des ventes des marchandises leurs appartenant, moins les commissions ou les honoraires payés aux agents.

## CERTIFICATION

J'atteste que les renseignements fournis ici sont, autant que je le sais, complets et exacts.

Signataire autorisé	Fonction	Date
Pour plus de renseignements, contactez	N° de téléphone (Indicatif)	N° de télécopieur (Indicatif)

5-3200-1901.2: 2000-04-18 SQC/DTD-375-60070

<b>Déclarer en dollars (\$) ou en pourcentage (%) du total des ventes et recettes, mais <u>non</u> une combinaison des deux.</b> <b>Exclure TPS, TVP et TVH.</b> <b>Si les données exactes ne sont pas disponibles, des estimations sont acceptables.</b>		<b>Code</b>	<b>Veillez indiquer:</b> <input type="radio"/> \$ <b>OU</b> <input type="radio"/> % Si en dollars, omettre les cents
1	<b>Aliments</b> (sauf nourriture pour animaux de compagnie et repas et repas légers) . . . . .	<b>A1000</b>	
1.1	Viande et volaille fraîches (y compris cuite, salée et fumée) . . . . .	A1010	
1.2	Poisson et autres fruits de mer frais . . . . .	A1020	
1.3	Fruits et légumes frais . . . . .	A1030	
1.4	Produits laitiers et oeufs (sauf crème glacée) . . . . .	A1040	
1.5	Produits de boulangerie (maison et commercial) . . . . .	A1050	
1.6	Bonbons, confiserie et aliments à grignoter . . . . .	A1060	
1.7	Charcuterie (sauf les fromages), comptoirs à salade et autres aliments préparés pour emporter . . . . .	A1070	
1.8	Aliments congelés (y compris jus de concentré congelés et crème glacée) . . . . .	A1080	
1.9	Tous les autres produits alimentaires (sauf nourriture pour animaux de compagnie et repas et repas légers) . . . . .	A1090	
2	<b>Boissons non alcoolisées</b> . . . . .	<b>A2000</b>	
2.1	Boissons gazeuses . . . . .	A2010	
2.2	Autres boissons non alcoolisées . . . . .	A2020	
3	<b>Boissons alcoolisées</b> . . . . .	<b>A3000</b>	
4	<b>Matériel de fabrication pour la bière et le vin</b> . . . . .	<b>X0100</b>	
5	<b>Repas et repas légers</b> . . . . .	<b>S5000</b>	
6	<b>Nourriture, fournitures et accessoires pour animaux de compagnie</b> . . . . .	<b>X0200</b>	
7	<b>Produits du tabac et fournitures</b> . . . . .	<b>X0300</b>	
8	<b>Articles et fournitures non électriques pour la maison</b> (sauf produits de soins personnels) . . . . .	<b>G1000</b>	
8.1	Articles de table (sauf lingerie), articles de cuisine, batteries de cuisine et moules . . . . .	G1010	
8.2	Produits d'entretien ménager, produits chimiques et produits de papier (y compris papier d'aluminium et pellicule de plastique) . . . . .	G1020	
8.3	Autres fournitures <u>non électriques</u> pour la maison (balais, vadrouilles, paniers à linge, tables à repasser, ampoules, lampes de poche, détecteurs de fumée, etc.) . . . . .	G1030	
9	<b>Articles de soins personnels, de santé et de beauté (non électrique)</b> . . . . .	<b>B1000</b>	
9.1	Cosmétiques et parfums . . . . .	B1010	
9.2	Autres articles de toilette et de soins personnels (sauf appareils électriques et produits optiques) . . . . .	B1020	
10	<b>Produits optiques sur ordonnance</b> . . . . .	<b>B2010</b>	
11	<b>Produits optiques sans ordonnance</b> . . . . .	<b>B2020</b>	
12	<b>Matériel et fournitures de soins de santé à domicile</b> (appareils auditifs, marchettes, fauteuils roulants, béquilles, prothèses, etc.; sauf équipement d'exercice) . . . . .	<b>B3000</b>	
13	<b>Médicaments (avec et sans ordonnance), vitamines et autres suppléments de santé</b> . . . . .	<b>B4000</b>	
13.1	Médicaments sur ordonnance . . . . .	B4010	
13.2	Médicaments sans ordonnance, vitamines, plantes médicinales et autres suppléments de santé . . . . .	B4020	
14	<b>Meubles d'intérieur, appareils ménagers et appareils électroniques</b> (y compris appareils-photo) . . . . .	<b>H0000</b>	
14.1	Meubles (sauf meubles de patio et de jardin) . . . . .	H1000	
14.1.1	Matelas et sommiers (sauf pour enfants) . . . . .	H1010	
14.1.2	Meubles et équipement de chambres d'enfants (y compris matelas, landaus et poussette) . . . . .	H1020	
14.1.3	Tous les autres meubles d'intérieur (y compris meubles de bureau à la maison) . . . . .	H1030	
14.2	Appareils ménagers . . . . .	H2000	
14.2.1	Gros appareils ménagers . . . . .	H2010	
14.2.2	Petits appareils ménagers électriques (y compris appareils électriques de soins personnels) . . . . .	H2020	
14.3	Appareils électroniques, ordinateurs et appareils-photo (y compris téléphones) . . . . .	H3000	
14.3.1	Téléviseurs et équipement audio et vidéo (sauf appareils-photo) . . . . .	H3010	
14.3.2	Appareils-photo, matériel et fournitures photographiques connexes . . . . .	H3020	
14.3.3	Ordinateurs, matériel informatique et fournitures connexes . . . . .	H3030	
14.3.4	Logiciels informatiques commerciaux et de divertissement (sauf jeux électroniques), . . . . .	H3040	
14.3.5	Téléphones et appareils électroniques de bureau à la maison . . . . .	H3050	
15	<b>Articles d'ameublement</b> (sauf meubles, appareils ménagers et appareils électroniques) . . . . .	<b>G2000</b>	
15.1	Revêtements de sol (y compris parquets) et carrelages (sol, mur et comptoir) . . . . .	G2010	
15.2	Tentures et autres garnitures de fenêtre (y compris housses pour meuble) . . . . .	G2020	
15.3	Literie, lingerie et articles de salle de bain (y compris couvertures électriques) . . . . .	G2030	
15.4	Oeuvres d'art et autres articles de décoration (peintures, reproductions, lampes, horloges, statuettes, accessoires de foyer, fleurs de soie, décorations de Noël, etc.) . . . . .	G2040	
16	<b>Cadeaux, articles de fantaisie et souvenirs</b> . . . . .	<b>X0400</b>	
17	<b>Bagages et maroquinerie</b> (sauf bourses et porte-monnaie; y compris fourre-tout, havresacs, mallettes et portefeuilles) . . . . .	<b>D1000</b>	
18	<b>Bijoux et montres</b> (sauf horloges) . . . . .	<b>D2000</b>	

<b>Déclarer en dollars (\$) ou en pourcentage (%) du total des ventes et recettes, mais non une combinaison des deux.</b> <b>Exclure TPS, TVP et TVH.</b> <b>Si les données exactes ne sont pas disponibles, des estimations sont acceptables.</b>		<b>Code</b>	<b>Veillez indiquer:</b> <input type="radio"/> \$ <b>OU</b> <input type="radio"/> % Si en dollars, omettre les cents
<b>19 Vêtements et accessoires</b>		<b>C0000</b>	
19.1 Vêtements et accessoires pour dames (sauf ensembles spécialisés de sport)		C1000	
19.1.1 Vêtements d'extérieur pour dames (y compris vêtements de fourrure et de ski)		C1010	
19.1.2 Robes et costumes pour dames		C1020	
19.1.3 Jupes, pantalons, blouses, chandails et autres vêtements de dessus pour dames		C1030	
19.1.4 Bas pour dames		C1040	
19.1.5 Lingerie, vêtements de nuit et sous-vêtements pour dames		C1050	
19.1.6 Autres vêtements pour dames (y compris robes de mariée, maillots de bain, vêtements de travail et de danse aérobique).		C1060	
19.1.7 Accessoires vestimentaires pour dames (chapeaux, gants, foulards, bourses, porte-monnaie, ceintures, parapluies, etc.)		C1070	
19.2 Vêtements et accessoires pour hommes (sauf ensembles spécialisés de sports)		C2000	
19.2.1 Vêtements d'extérieur pour hommes (y compris vêtements de fourrure et de ski)		C2010	
19.2.2 Complots, blousons sport et vestons pour hommes		C2020	
19.2.3 Pantalons, chemises, chandails et autres vêtements de dessus pour hommes		C2030	
19.2.4 Sous-vêtements, vêtements de nuit et bas pour hommes		C2040	
19.2.5 Autres vêtements pour hommes (y compris maillots de bain, vêtements de travail et de danse aérobique)		C2050	
19.2.6 Accessoires vestimentaires pour hommes (chapeaux, gants, foulards, cravates, porte-monnaie, ceintures, parapluies, etc.)		C2060	
19.3 Vêtements et accessoires pour filles		C3000	
19.4 Vêtements et accessoires pour garçons		C4000	
19.5 Vêtements et accessoires pour enfants et bébés		C5000	
19.6 Vêtements unisexes		C6000	
<b>20 Chaussures</b>		<b>D3000</b>	
20.1 Chaussures athlétiques (sauf bottes de ski, patins et chaussures de sports à crampons)		D3010	
20.2 Chaussures non athlétiques		D3020	
20.2.1 Chaussures pour dames et filles		D3021	
20.2.2 Chaussures pour hommes et garçons		D3022	
20.2.3 Chaussures pour bébés et enfants		D3023	
<b>21 Véhicules de loisir</b>		<b>R1000</b>	
21.1 Roulottes motorisées, roulottes de voyage et campeurs amovibles (y compris fourgonnettes transformées)		R1010	
21.2 Motocyclettes et scooters (y compris véhicules tout-terrain, cyclomoteurs et vélomoteurs)		R1020	
21.3 Bateaux et autres véhicules et accessoires de loisir (bateaux et moteurs, avions, motoneiges, motodunes, voiturettes de golf, motos marines, etc.)		R1030	
<b>22 Articles de sport (y compris ensembles spécialisés de sport, bicyclettes et équipement d'exercice)</b>		<b>L1000</b>	
22.1 Bicyclettes, équipement et accessoires de cycliste (sauf tricycles pour enfants)		L1010	
22.2 Équipement et accessoires de chasse, de pêche et de camping (armes à feu, munitions, tentes, sacs de couchage, etc.; sauf tentes-roulottes)		L1020	
22.3 Équipement et accessoires de hockey, de baseball, de football, de soccer, de volleyball et de basketball (y compris patins de hockey, chaussures de sport connexes à crampons et uniformes d'équipe)		L1030	
22.4 Équipement et accessoires de ski alpin et de fond (y compris planches à neige et bottes de ski)		L1040	
22.5 Équipement et accessoires de golf (sauf vêtements; y compris chaussures et gants)		L1050	
22.6 Équipement d'exercice et de conditionnement physique		L1060	
22.7 Tous les autres articles de sport (patins artistiques, patins à roues alignées, planches à voile, équipement de tennis, article de sellerie, jumelles, etc.)		L1070	
<b>23 Jouets, jeux et articles de passe-temps (y compris tricycles pour enfants et jeux électroniques)</b>		<b>L2000</b>	
<b>24 Tissus, fils et articles de couture et de mercerie (sauf machines à coudre)</b>		<b>L3000</b>	
<b>25 Fournitures pour artistes et d'artisanat</b>		<b>L4000</b>	
<b>26 Instruments, accessoires et fournitures de musique (y compris imprimés de musique)</b>		<b>L5000</b>	
<b>27 Ventes de bandes sonores, cassettes vidéo et des disques pré-enregistrés (sauf location)</b>		<b>L6000</b>	
<b>28 Livres, journaux et autres périodiques</b>		<b>L7000</b>	
28.1 Livres à couverture cartonnée et à couverture souple		L7010	
28.2 Journaux, magazines et autres périodiques		L7020	
<b>29 Papeterie, fournitures de bureau, cartes, papier d'emballage et articles pour réception (sauf fournitures pour artistes)</b>		<b>X0500</b>	
<b>30 Quincaillerie et matériel de rénovation</b>		<b>K1000</b>	
30.1 Matériel et fournitures de plomberie, de chauffage, de refroidissement et électriques		K1010	
30.2 Peinture, papier peint et fournitures connexes		K1020	
30.3 Outils à main et électriques (sauf outils de jardinage)		K1030	
30.4 Quincaillerie (clous, attaches, poignées, charnières, etc.)		K1040	
30.5 Bois et autres matériaux de construction (sauf parquet et carrelages)		K1050	
30.6 Autres articles de "quincaillerie" et de construction n.c.a. (porte-drapeaux, boîtes aux lettres, ouvre-portes pour garage, etc.)		K1060	

